



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le **17 décembre 2009 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- votants :	15
- absents R :	4
- absents NR :	0

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GUIGON Patrice – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ESCRIVA Michel pouvoir à M. HUNOLD Jean-Claude – M. GIRAULT Patrick pouvoir à M. KIEFFER Jean-François – M. MARTINEZ Jean-Claude pouvoir à M. BOUCHEZ Christophe – M. RICHARD Philippe pouvoir à M. GUIGON Patrice

M. BARTHOLOME Philippe a été nommé secrétaire.

OBJET :
Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2009

Délibération n° 41 – 2009

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2009, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 42 – 2009

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines **de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande de **l'assistance de solidarité technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**.

OBJET :
Renouvellement de la convention ATESAT

L'État agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27-09-2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27-12-2002. Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'État et le maire.

La commune de Lachapelle sous Chaux figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2009-20404 du 23 juillet 2009.

La commune bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2007 de l'ATESAT mais la convention arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort propose à la commune dans son projet de convention, en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 qui définit



le contenu de l'ATESAT, d'exécuter les missions de base comprenant :

- *Voirie :*
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
 - Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
 - Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.
- *Aménagement et habitat :*
 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

pour un montant forfaitaire de rémunération fixé pour l'année 2010 à 183,62€ Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire:

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, après en avoir délibéré :

- demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT à compter du 01 janvier 2010 pour les missions de base définies ci-avant,
- approuve le projet de convention et son annexe à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 183,62€par an,
- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort) la convention prévue par les textes,
- autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention et tous les actes y afférents et prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Délibération n° 43 - 2009

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25
- ✓ la convention d'adhésion au service garde-nature couvrant la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007

OBJET :
Adhésion au service
garde nature

Le Maire présente un rapport au conseil municipal sur une adhésion au service gardes nature, créé et géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ce service comporte actuellement 8 gardes patrouillant sur près de 40



communes et remplissant certaines missions plus ponctuelles pour la Communauté de Communes du Tilleul, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général.

Le Maire rappelle que le service gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 8 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions,

- d'adopter la présente délibération.
- De fixer la participation 2010 de la commune à 3 658,02€ (base 2009 révisé sur la base de l'inflation et sur la base des coûts salariaux d'un garde champêtre pour l'année 2010.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Délibération n° 44 - 2009

Le Maire expose la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide :

- d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0,55€/ha et de 11€ de frais fixes (pour une durée de 5 ans).

2) demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

OBJET
Adhésion au PEFC



3) autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Délibération n° 45 – 2009

OBJET
Augmentation du temps
de travail de Mme BLEY

Le Maire expose que Mme TREMBLAYE Katia, qui avait la responsabilité de la salle communale pour une durée de travail de 4 heures par semaine, a présenté sa démission. Celle-ci a été prise en compte au 30 novembre 2009. C'est pourquoi il propose à l'assemblée d'augmenter de 4 heures par semaine les heures de Mme BLEY qui effectue actuellement le ménage de l'école, de la mairie ainsi que la distribution du courrier mairie pour une durée de travail de 12 heures hebdomadaire, afin de remplacer Mme TREMBLAYE en tant que responsable de la salle communale. La durée de travail de Mme BLEY passerait à 16/35^{ème}.

Cette augmentation du temps de travail serait prise en compte à partir du 1^{er} décembre 2009.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer le temps de travail de Mme BLEY à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2009.

²
-

Délibération n° 46 – 2009

La commune occupe actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie. D'importants travaux sont à prévoir pour l'aménagement et la réhabilitation du 1^{er} étage de ce bâtiment. Le coût global est estimé à 150 000,00€

Pour cette réhabilitation, la commune, connaissant les compétences de Territoire habitat pour la réhabilitation de ce type de bâtiment, a décidé de confier une étude de faisabilité à Territoire habitat.

Territoire habitat, outil des collectivités locales, dans le cadre de sa politique partenariale avec le conseil général d'implantation de logement social en milieu rural, propose de réaliser une opération d'acquisition amélioration. Celle-ci comprendrait deux logements de type 2.

OBJET
Bail emphytéotique entre
la commune et Territoire
Habitat

Afin de mettre en œuvre cette opération, un bail emphytéotique sera signé entre la commune et Territoire habitat. Ce bail prévoira que la commune, met gracieusement à la disposition de Territoire habitat ce bâtiment pendant 60 ans, le point de départ étant la date de réception des travaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'apport très important de fonds propres de Territoire habitat à cette opération, la commune versera une aide financière (3 000€/logement) correspondant à celle que le conseil général apportera à la commune pour la création de logements sociaux dans les communes rurales.

En contrepartie, territoire habitat prend en charge le coût complet de la réhabilitation, le risque financier de l'impayé, la gestion locative et l'entretien pendant toute la durée du bail.

A l'issue du bail la commune récupérera, si elle le souhaite, le bâtiment en bon état, sans contrepartie financière.

De plus, la commune disposera d'une réservation de logements et participera avec voix délibérative à la commission spécialisée pour l'attribution de tous les logements créés dans ce bâtiment.

La commune prendra à sa charge le coût des travaux liés aux



embellissements induits par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, accepte l'ensemble du dispositif proposé dans ce rapport et donc :

- décide la réhabilitation de ce bâtiment et de confier cette opération à Territoire habitat ;
- accepte le versement d'une aide financière à Territoire habitat correspondant à celle que le conseil général versera à la commune pour la création de logements sociaux dans les communes rurales (3 000€/logement) ;
- accepte qu'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans soit passé entre la commune et Territoire habitat pour la réhabilitation de deux logements ;
- autorise le Maire à signer le bail emphytéotique.

Délibération n° 47 – 2009

Le Maire informe le conseil municipal que l'ADIF 90 (Association de Déportés Internes et Familles de Disparus du Territoire de Belfort) a demandé une subvention à la commune pour l'achat d'un drapeau. Le montant de celui-ci est estimé à 1 891,00€ TTC.

OBJET

Demande de subvention
de l'ADIF 90

Le montant de la subvention demandée à la commune est de 90€ calculée en fonction du nombre d'habitants, du nombre de déportés morts en camps et du nombre de déportés morts après leur retour.

Après délibération, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 5 abstentions, d'accorder cette subvention pour un montant de 90€ à l'ADIF 90.

Délibération n° 48 – 2009

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

OBJET

Motion contre la réforme
des collectivités locales

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs



- représentants,
- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
 - soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
 - demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Délibération n° 49 – 2009

OBJET
Modification des statuts
de la Haute Savoureuse :
Transfert à la
compétence voirie le
chemin communal
menant à l'une des
sorties de l'entreprise
Vistéon

La communauté de communes La Haute Savoureuse a par délibération reconnu d'intérêt communautaire le chemin communal menant à l'une des sorties de l'entreprise Vistéon utilisée uniquement pour ses besoins (personnel, véhicules...) et demandé son intégration à la voirie communautaire.

Pour les raisons exposées et après en avoir délibéré le conseil municipal reconnaît, à 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions cette voie d'intérêt communautaire, accepte son transfert à la voirie communautaire et demande de compléter la compétence de la communauté de communes.

3 – création ou aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

De :

- la voie de desserte à la ZAC du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord : voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise Vistéon d'une longueur de 198m.

Délibération n° 50 – 2009

OBJET
Modification des statuts
de la Haute Savoureuse
en ce qui concerne la
compétence tourisme

La communauté de communes La Haute Savoureuse a par délibération pris acte de la décision de la communauté de communes du Pays sous Vosgien de se retirer du partenariat de financement de l'Office de Tourisme des Vosges du Sud. En conséquence la communauté de communes La Haute Savoureuse demande de faire disparaître le Pays sous Vosgien de la rédaction de cette compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, prend acte de la décision de la communauté de communes du Pays sous Vosgien de se retirer du partenariat de financement de l'Office de Tourisme des Vosges du Sud et demande la modification de la compétence de la communauté de communes.

7 – Tourisme

Nouvelle rédaction :

- **Prise en charge financière du fonctionnement de l'office de tourisme des Vosges du Sud**

OBJET
Modification des statuts
de la Haute Savoureuse
en ce qui concerne la
compétence culture et
prise d'une nouvelle
compétence optionnelle

Délibération n° 51 – 2009

La communauté de communes a décidé de construire à Giromagny un bâtiment destiné à accueillir des activités socio-culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs.

Afin d'améliorer les services à la population et de couvrir l'ensemble du territoire communautaire il est nécessaire de fédérer les bibliothèques existantes ou à créer, et de les rattacher à une médiathèque intercommunale.



Le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des activités socio-culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs, ainsi que la gestion et la création des médiathèques et bibliothèques existantes ou à créer. Il propose le transfert des compétences correspondantes.

Pour les raisons exposées et après en avoir délibéré le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, reconnaît d'intérêt communautaire la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des activités socio-culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs, ainsi que la gestion et la création des médiathèques et bibliothèques existantes ou à créer, accepte le transfert des compétences correspondantes à la communauté de communes et demande de compléter ses compétences statutaires ainsi :

Nouvelle compétence optionnelle :

**11 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire.
construction, entretien et fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs.**

- Gestion et création de médiathèques et bibliothèques existantes ou à créer (à partir du 1^{er} janvier 2011)

Compétence complétée :

8 – Culture

● **Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :**

- associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire (à partir du 1^{er} janvier 2011)

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers